Autorité de la Concurrence Madame la Rapporteure Générale Service du contrôle des Concentrations 11 rue de l'échelle 75001 PARIS

Fenouillet, le 15 juillet 2013

## ENGAGEMENTS DE CESSION DEVANT L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Conformément à l'article L. 430-5, II du code de commerce, la société CHAUSSON MATERIAUX (ciaprès la « Partie notifiante ») soumet par la présente les engagements suivants (ciaprès les « Engagements ») en vue de permettre à l'Autorité de la concurrence (ciaprès l'« Autorité ») d'autoriser l'acquisition par la société CHAUSSON MATERIAUX de 88 Fonds de Commerce à l'enseigne RESEAU PRO actuellement exploités par la société WOLSELEY FRANCE, par une décision fondée sur l'article L. 430-5, III du code de commerce (ciaprès la « Décision »).

Les présents Engagements prendront effet à la date d'adoption de la Décision.

Ce texte sera interprété à la lumière de la décision, pour autant que les Engagements constituent des conditions et obligations qui y sont attachées, du cadre général du droit français, et en particulier le code de commerce, et en référence aux lignes directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations.

#### I. DÉFINITIONS

- 1. Dans le cadre des Engagements, les termes ci-dessous auront les significations suivantes :
- Acquéreur : l'entreprise tierce ou les entreprises tierces qui acquerront un ou plusieurs Points de Vente à Céder (tels que définis ci-dessous) après approbation de l'Autorité de la concurrence. Selon le contexte, l'Acquéreur pourra désigner une entreprise tierce ou l'ensemble des entreprises tierces qui acquerront les Points de Vente à Céder.
- Points de Vente à Céder : les points de vente en tant que fonds de commerce tels que définis à la Section II que CHAUSSON MATERIAUX s'engage à désinvestir.

CHAUSSON MATERIAUX

RN 20 BP 35140 31151 FENOUILLET CEDEX

Tél: 05.61.37.37.37 Fax: 05.61.70.00.08

S.A. au capital de 5.255.533,44 Euros SIREN: 352.009.534 APE 4673A RCS TOULOUSE B 352 009 534

- Personnel Essentiel : personnel (nom et fonctions) listé en <u>Annexe 1</u>.
- Clôture : le transfert à l'Acquéreur du titre légal des Points de Vente à Céder.
- Date d'Effet : la date d'adoption de la Décision d'autorisation de l'Opération par l'Autorité de la concurrence.
- Mandataire: le mandataire chargé de surveiller le processus de vente des Points de Vente à Céder et, à défaut de cession à l'expiration de la Première Période de Cession de vendre les Points de Vente à Céder. Il s'agit d'une personne physique ou morale, approuvée par l'Autorité de la concurrence et désignée par CHAUSSON MATERIAUX. Elle est chargée de vérifier le respect par CHAUSSON MATERIAUX des conditions et obligations annexées à la Décision et de ce fait ne s'engage pas, dans le cadre de ses missions, au nom et pour le compte de CHAUSSON MATERIAUX. Le champ de son intervention est précisé au point V.
- Première Période de Cession : période de [...] mois à partir de la Date d'Effet.
- Phase d'Intervention du Mandataire Chargé de la Cession: période de [...] mois commençant à la date d'expiration de la Première Période de Cession.
- Repreneur Envisagé : entreprise(s) tierce(s) que CHAUSSON MATERIAUX présentera à l'agrément de l'Autorité de la concurrence en vue de le faire accepter comme Acquéreur.
- **Décision** : Décision d'autorisation de l'Autorité de la concurrence de l'Opération en vertu de l'article L. 430-5 III du Code de commerce.

#### II. POINTS DE VENTE A CEDER

#### A. ENGAGEMENTS DE CESSION

- 2. Afin de remédier aux préoccupations de concurrence exprimées quant à certains marchés avals locaux, CHAUSSON MATERIAUX s'engage à vendre les Points de Vente à Céder.
- 3. Afin de mener à bien la cession, CHAUSSON MATERIAUX s'engage à faire ses meilleurs efforts pour trouver un Acquéreur et conclure avec lui, au cours de la Première Période de Cession, un contrat de vente contraignant définitif pour la vente de l'un ou de plusieurs Points de Vente à Céder.
- 4. CHAUSSON MATERIAUX s'engage à cet effet à présenter au plus tard [...] mois après la Date d'Effet, le Repreneur Envisagé à l'agrément de l'Autorité de concurrence. L'Autorité de la concurrence donnera ou refusera l'agrément. En cas de refus, si le délai de [...] mois n'est pas expiré, CHAUSSON MATERIAUX pourra déposer une nouvelle proposition motivée de Repreneur Envisagé.
- 5. Pour chacun des Points de Vente à Céder CHAUSSON MATERIAUX sera réputée avoir respecté ses Engagements si un contrat contraignant définitif de cession des Points de Vente à

Céder est conclu à la fin de la Première Période de Cession dans les conditions prévues au paragraphe 20.

- 6. Dans le cas où CHAUSSON MATERIAUX n'aurait pas conclu un tel contrat au terme de la Première Période de Cession, CHAUSSON MATERIAUX donnera au Mandataire un mandat exclusif pour la vente des Points de Vente à Céder sans prix de réserve.
- 7. CHAUSSON MATERIAUX sera réputée avoir respecté les Engagements si, à la fin de la Phase d'Intervention du Mandataire, CHAUSSON MATERIAUX a conclu un contrat contraignant définitif de cession des Points de Vente à Céder dans les conditions prévues au paragraphe 20 et selon les termes qui seront contenus dans le contrat conclu avec le Mandataire.
- 8. Afin de préserver l'effet structurel des Engagements, CHAUSSON MATERIAUX ne pourra, pendant une période de dix (10) ans à partir de la Date d'Effet, acquérir un contrôle exclusif ou conjoint sur tout ou partie des actifs composant les Points de Vente à Céder, sauf si l'Autorité de la concurrence a préalablement reconnu, selon la procédure prévue au titre VII des Engagements, que la structure du marché a entretemps évolué d'une façon telle que cette interdiction n'est plus nécessaire pour réduire les préoccupations de concurrence.

## B. STRUCTURE ET DÉFINITION DES POINTS DE VENTE A CÉDER

- 9. Les Points de Vente à Céder sont 4 Fonds de commerce situés en France actuellement exploité sous l'enseigne RESEAU PRO par WOLSELEY FRANCE.
- 10. Les Points de Vente à Céder se composent de la liste suivante :
  - RESEAU PRO SAINT JUNIEN : point de vente situé ZI le Pavillon, 87200 SAINT JUNIEN lequel a réalisé au cours du dernier exercice clos le 31 juillet 2012 un chiffre d'affaires de 1.459.800 € ;
  - RESEAU PRO BOLLENE : point de vente situé Route de St Restitut, Rue Jules Vernes, 84500 BOLLENE lequel a réalisé au cours du dernier exercice clos le 31 juillet 2012 un chiffre d'affaires de 2.759.000 € ;
  - RESEAU PRO CARCASSONNE : point de vente situé ZA Salvaza, Route de Montréal, 11870 CARCASSONNE CEDEX 9 lequel a réalisé au cours du dernier exercice clos le 31 juillet 2012 un chiffre d'affaires de 5.693.200 € ;
  - RESEAU PRO PAMIERS : point de vente situé 1 rue Jean Rostand 09100 PAMIERS lequel a réalisé au cours du dernier exercice clos le 31 juillet 2012 un chiffre d'affaires de 2.225.900 € ;
- 11. La structure juridique et fonctionnelle actuelle des Points de Vente à Céder, telle qu'elle a été opérée jusqu'à présent, inclut :
  - (a) Les immobilisations corporelles et incorporelles (à l'exclusion des marques propres, du nom commercial, du logo et des enseignes appartenant à WOLSELEY FRANCE et

- CHAUSSON MATERIAUX), qui contribuent au fonctionnement actuel ou sont nécessaires pour garantir la viabilité et la compétitivité des Points de Vente à Céder ;
- (b) Les licences, permis et autorisations délivrés par les organismes publics au bénéfice des Points de Vente à Céder, dans la mesure de leur transférabilité;
- (c) Tous les contrats, baux, engagements et commandes de clients des Points de Vente à Céder, ainsi que tous les fichiers de clients ;
- (d) Le personnel affecté au Point de Vente à Céder.
- 12. L'Annexe 2 fournit, pour chacun des quatre Points de Vente à Céder, des informations sur les baux et sur le nombre de salariés qui contribuent présentement, même partiellement, au fonctionnement des Points de Vente à Céder.

#### III. ENGAGEMENTS LIÉS

## A. PRÉSERVATION DE LA VIABILITÉ, DE LA VALEUR MARCHANDE ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES POINTS DE VENTE A CÉDÉR

- 13. A partir de la Date d'Effet et jusqu'à la Clôture, CHAUSSON MATERIAUX maintiendra la viabilité économique, la valeur marchande et la compétitivité des Points de Vente à Céder, conformément aux bonnes pratiques commerciales et minimisera autant que possible tout risque de perte de compétitivité des Points de Vente à Céder. En particulier, CHAUSSON MATERIAUX s'engage à :
  - (a) ne pas mener d'actions sous sa propre responsabilité qui produiraient un effet négatif significatif sur la valeur, la gestion, la compétitivité des Points de Vente à Céder, ou qui pourraient altérer leur nature, leur périmètre, leur stratégie commerciale ainsi que leur politique d'investissement;
  - (b) mettre à disposition des Points de Vente à Céder les ressources nécessaires à leur développement, sur la base et dans la continuité des plans d'entreprise existants à la Date d'effet.
- 14. CHAUSSON MATERIAUX s'engage à ne pas solliciter le Personnel Essentiel pendant un délai de deux (2) ans après la Clôture.

#### B. EXAMEN PRÉALABLE ("DUE DILIGENCE")

15. Sous réserve des précautions d'usage en matière de confidentialité et en fonction de l'avancement du processus de cession, CHAUSSON MATERIAUX s'engage à fournir aux acquéreurs potentiels des informations concernant les Points de Vente à Céder et le personnel de ces points de vente ainsi qu'un accès adéquat au personnel, qui seront raisonnablement nécessaires afin de leur permettre de se livrer à un examen préalable des Points de Vente à Céder.

## C. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

- 16. Au cours de la Première Période de Cession, CHAUSSON MATERIAUX soumettra à l'Autorité de la concurrence et au Mandataire des rapports écrits concernant les repreneurs potentiels ainsi que l'état des négociations avec eux, au plus tard 5 jours après la fin de chaque mois calendaire suivant la Date d'Effet (ou, le cas échéant, à la demande de l'Autorité de la concurrence).
- 17. CHAUSSON MATERIAUX informera le Mandataire de la préparation de la documentation des data room ainsi que de l'état d'avancement de la procédure d'examen préalable et soumettra une copie des mémorandums d'information au Mandataire avant leur transmission aux acquéreurs potentiels.

## IV. L'ACQUÉREUR

- 18. Afin d'assurer la restauration immédiate d'une concurrence effective, l'Acquéreur, pour être approuvé par l'Autorité de la concurrence, devra :
  - (a) être indépendant de CHAUSSON MATERIAUX et sans aucun lien avec elle ;
  - (b) posséder les ressources financières, les compétences adéquates confirmées, la motivation nécessaire pour pouvoir préserver et développer de manière viable la capacité des Points de Vente à Céder à concurrencer activement CHAUSSON MATERIAUX et les autres concurrents sur les marchés locaux concernés ;
  - (c) ne pas être susceptible, à la lumière des informations à la disposition de l'Autorité de la concurrence, de donner lieu à des problèmes de concurrence ni entraîner de risque de retard dans la mise en œuvre des Engagements et, en particulier, être raisonnablement susceptible d'obtenir toutes les approbations nécessaires des autorités réglementaires compétentes pour l'acquisition des Points de Vente à Céder.
- 19. Les critères mentionnés aux points (a) à (c) ci-dessus concernant l'Acquéreur sont ci-après dénommés "Exigences requises de l'Acquéreur".
- 20. Le contrat contraignant définitif de cession des Points de Vente à Céder sera conditionné à l'approbation du Repreneur Envisagé en tant qu'Acquéreur par l'Autorité de la concurrence. Pour ce faire, lorsque CHAUSSON MATERIAUX est parvenue à un accord avec un acquéreur potentiel, elle doit soumettre à l'Autorité de la concurrence et au Mandataire une proposition motivée et documentée accompagnée d'une copie de l'accord final. CHAUSSON MATERIAUX est tenue de démontrer à l'Autorité de la concurrence que le Repreneur Envisagé satisfait aux Exigences requises de l'Acquéreur et que les Points de Vente à Céder sont vendus de façon conforme aux Engagements.
- 21. Le contrat de vente prévoira que la Clôture aura lieu dans les 2 mois de l'approbation de l'Acquéreur par l'Autorité de la concurrence, étant précisé que cette dernière pourra, à la requête de CHAUSSON MATERIAUX, conformément à la procédure prévue au titre VII, autoriser l'introduction d'un délai plus long.

#### V. MANDATAIRE

#### A. PROCÉDURE DE DÉSIGNATION

- 22. Le Mandataire devra être indépendant de CHAUSSON MATERIAUX, posséder les qualifications requises pour remplir sa mission et ne devra pas faire ou devenir l'objet d'un conflit d'intérêts. Le Mandataire sera rémunéré par CHAUSSON MATERIAUX selon des modalités ne portant pas atteinte à l'accomplissement indépendant et effectif de sa mission.
- 23. CHAUSSON MATERIAUX désignera le Mandataire pour accomplir les fonctions précisées dans les Engagements. Pour ce faire, au plus tard 4 semaines après la Date d'Effet, CHAUSSON MATERIAUX soumettra à l'Autorité de la concurrence, pour approbation, le nom d'une personne physique ou morale que CHAUSSON MATERIAUX propose de désigner comme Mandataire.
- 24. Les propositions de Mandataire devront comprendre les informations suffisantes pour permettre à l'Autorité de la concurrence de vérifier que la personne proposée remplit les conditions détaillées au paragraphe 22 ; elles devront inclure :
  - (a) Une lettre du Mandataire envisagé s'engageant à accepter le mandat sous réserve de son approbation par l'Autorité de la concurrence ;
  - (b) le texte intégral du projet de mission, comprenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Mandataire d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements ;
  - (c) l'ébauche de plan de travail décrivant la façon dont le Mandataire entend mener sa mission ;
- 25. L'Autorité de la concurrence disposera d'un pouvoir d'appréciation pour l'approbation ou le rejet des personnes proposées et pour l'approbation du contrat proposé. En cas de refus d'agrément du Mandataire par l'Autorité de la concurrence, un nouveau candidat sera proposé dans les mêmes conditions, dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la notification écrite à CHAUSSON MATERIAUX du refus d'agrément.
- 26. CHAUSSON MATERIAUX devra désigner ou faire désigner la personne comme Mandataire, selon les termes du mandat approuvé par l'Autorité de la concurrence, dans un délai de 2 semaines suivant l'approbation du Mandataire par l'Autorité de la concurrence.
- 27. Si toutes les personnes proposées comme Mandataires sont rejetées par l'Autorité de la concurrence, cette dernière désignera elle-même le Mandataire et CHAUSSON MATERIAUX le désignera selon les termes d'un mandat approuvé par l'Autorité de la concurrence.

#### B. MISSIONS DU MANDATAIRE

#### 1. Devoirs et obligations du Mandataire

28. Le Mandataire assumera ses obligations spécifiques afin d'assurer le respect des Engagements. L'Autorité de la concurrence peut, de sa propre initiative ou à la demande du Mandataire ou de CHAUSSON MATERIAUX, donner tout ordre ou instruction au Mandataire afin d'assurer le respect des conditions et obligations découlant de la Décision.

#### 29. Le Mandataire devra:

- (a) proposer dans son premier rapport à l'Autorité de la concurrence un plan de travail détaillé décrivant comment il prévoit de vérifier le respect des obligations et conditions résultant de la Décision ;
- (b) surveiller la gestion courante par CHAUSSON MATERIAUX des Points de Vente à Céder afin de s'assurer de la préservation de leur viabilité, de leur valeur marchande et de leur compétitivité, et afin de contrôler le respect par CHAUSSON MATERIAUX des conditions et obligations résultant de la Décision.
- (c) proposer à CHAUSSON MATERIAUX les mesures que le Mandataire jugerait éventuellement nécessaires afin d'assurer le respect par CHAUSSON MATERIAUX des conditions et obligations qui résultent de la Décision, en particulier le maintien de la viabilité, de la valeur marchande ou de la compétitivité des Points de Vente à Céder;
- (d) examiner et évaluer les acquéreurs potentiels et vérifier, en fonction de l'état d'avancement de la procédure de désinvestissement dont il se tiendra informé, que les droits d'accès aux informations et au personnel lors de l'examen préalable des Points de Vente à Céder par les acquéreurs potentiels sont préservés dans les conditions prévues au paragraphe 15.
- (e) fournir, tous les 3 mois, un rapport écrit à l'Autorité de la concurrence, en transmettant, simultanément, ce rapport à CHAUSSON MATERIAUX, éventuellement confidentialisé sur certains points. Ce rapport couvrira (i) l'exploitation et la gestion des Points de Vente à Céder de telle sorte que l'Autorité de la concurrence puisse examiner s'ils sont gérés conformément aux Engagements, (ii) l'état d'avancement de la procédure de désinvestissement, et (iii) les noms et les principales caractéristiques des acquéreurs potentiels. En plus de ces rapports, le Mandataire informera, le cas échéant, l'Autorité de la concurrence par écrit et sans délai de toute situation qui le conduirait à considérer que CHAUSSON MATERIAUX manque au respect des Engagements. Cette information sera transmise simultanément à CHAUSSON MATERIAUX en version non confidentielle.
- (f) dans un délai de 2 semaines suivant la réception de la proposition motivée de Repreneur Envisagé, remettre à l'Autorité de la concurrence un avis motivé sur le caractère approprié et l'indépendance du Repreneur Envisagé, sur la viabilité des Points de Vente à Céder à la suite de leur cession et sur la conformité de la cession aux conditions et obligations de la Décision.

30. Ces missions font du Mandataire un tiers de confiance mais n'en font pas un mandataire de CHAUSSON MATERIAUX au sens du droit civil dès lors qu'il n'agit pas au nom et pour le compte de CHAUSSON MATERIAUX.

#### 2. Devoirs et obligations du Mandataire à l'expiration de la Première Période de Cession

- 31. A l'expiration de la Première Phase de Cession, le Mandataire aura pour mission de vendre les Points de Vente à Céder à l'Acquéreur sans prix de réserve dès lors que l'Autorité de la concurrence l'aura approuvé ; cette dernière approuve également les termes de l'accord contraignant définitif de cession selon la procédure énoncée au paragraphe 20. Le Mandataire inclura dans le contrat de cession toutes les modalités et conditions qu'il estime appropriées pour la conclusion d'une vente rapide pendant la Phase d'Intervention du Mandataire chargé de la Cession. Le Mandataire protégera les intérêts financiers légitimes de CHAUSSON MATERIAUX sous réserve de l'obligation inconditionnelle de procéder à la cession. Pour ce faire, il tiendra CHAUSSON MATERIAUX informée des étapes de la procédure et recueillera l'avis de CHAUSSON MATERIAUX avant toute désignation de l'Acquéreur et toute signature du contrat de cession contraignant.
- 32. Pendant la Phase d'intervention du Mandataire Chargé de la Cession ou, le cas échéant, à la demande de l'Autorité de la concurrence, le Mandataire fournira à l'Autorité de la concurrence un rapport mensuel détaillé sur l'état d'avancement de la procédure de désinvestissement. Une copie sera transmise simultanément à CHAUSSON MATERIAUX.

#### 3. Devoirs et obligations de CHAUSSON MATERIAUX

- 33. CHAUSSON MATERIAUX, directement ou par l'intermédiaire de ses conseils, apportera toute assistance et coopération et fournira toutes informations raisonnablement requises par le Mandataire pour l'accomplissement de ses tâches. Le Mandataire aura un accès complet à l'ensemble des livres comptables, registres, pièces et autres documents administratifs membres de direction ou du personnel, installations, sites et informations techniques des Points de Vente à Céder qui seraient nécessaires pour l'accomplissement de ses missions au titre des Engagements.
- 34. CHAUSSON MATERIAUX fournira au Mandataire, à sa demande, les informations remises aux acquéreurs potentiels et lui accordera notamment un accès à la documentation de *data room* et à toute autre information mise à disposition des acquéreurs potentiels au cours de la procédure d'examen préalable des Points de Vente à Céder. CHAUSSON MATERIAUX informera le Mandataire de l'identité des acquéreurs potentiels et le tiendra informé de toute évolution de la procédure de cession.
- 35. A l'expiration de la Première Phase de Cession, CHAUSSON MATERIAUX délivrera au Mandataire tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission et lui fournira tous les documents indispensables afin que ce dernier puisse réaliser la cession au nom et pour le compte de CHAUSSON MATERIAUX.

# VI. REMPLACEMENT, DECHARGE ET RENOUVELLEMENT DE LA NOMINATION DU MANDATAIRE

- 36. Si le Mandataire cesse d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements ou pour tout autre motif légitime, y compris pour des raisons de conflit d'intérêts :
  - (a) L'Autorité de la concurrence peut, après avoir entendu le Mandataire, exiger que CHAUSSON MATERIAUX le remplace ; ou
  - (b) CHAUSSON MATERIAUX peut, avec l'autorisation préalable de l'Autorité de la concurrence, le remplacer.
- 37. Il peut être exigé du Mandataire révoqué en vertu du paragraphe 36 qu'il continue à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau Mandataire, à qui le Mandataire révoqué aura transféré l'ensemble des informations et documents pertinents, soit en fonction. Le nouveau Mandataire sera désigné selon la procédure mentionnée aux paragraphes 22 à 27.
- 38. Mis à part le cas de révocation au sens du paragraphe 37, le Mandataire ne pourra cesser d'agir comme Mandataire qu'après que l'Autorité de la concurrence l'ait déchargé de ses fonctions, après la réalisation de tous les Engagements.

### VII. CLAUSE DE RÉEXAMEN

- 39. L'Autorité de la concurrence pourra, le cas échéant et en réponse à une demande écrite de CHAUSSON MATERIAUX exposant des motifs légitimes et accompagnés d'un rapport du Mandataire de Contrôle :
  - (a) accorder une prolongation des délais prévus par les Engagements ; et/ou
  - (b) lever, modifier ou remplacer, en cas de circonstances exceptionnelles, un ou plusieurs Engagements.
- 40. Dans le cas où CHAUSSON MATERIAUX demande une prolongation de délais, elle doit soumettre une requête dans ce sens à l'Autorité de la concurrence au plus tard 2 mois avant l'expiration du délai concerné, exposant ses motifs légitimes. CHAUSSON MATERIAUX ne pourra demander une prolongation au cours du dernier mois du délai qu'en invoquant des circonstances exceptionnelles.

Fait à FENOUILLET le 15 juillet 2013,



**ANNEXE 1 - ETAT DU PERSONNEL MARS 2013** 

		20 dez e 160 Haussa		Date	Date	4.40		Catégorie de	
WF BM SOLLENE		Nom	Prénom	Naissance	Ancienneté	Nature contrat	Type Contrat		Fonction
WF BM BOLLENE	WF BM BOLLENE		PABLO	24/12/1977	13/10/2003	CDI	SANS PARTICULARITÉS	OUVRIER	MAGASINIER
WF BM BOLLENE	WF BM BOLLENE	SERY	JULIEN	31/08/1981	14/06/2004	CDI	SANS PARTICULARITÉS	CADRE	DIRECTEUR D AGENCE
WF BM BOLLENE	WF BM BOLLENE	D'ANTIN	HUBERT	30/09/1980	01/12/2006	CDI	SANS PARTICULARITÉS	EMPLOYE	ATC
WF EM BOLLENE	WF BM BOLLENE	NOTARIO	BENJAMIN	04/12/1981	22/11/2010	CDI	SANS PARTICULARITÉS	EMPLOYE	
WF BM GARCASSONNE	WF BM BOLLENE	LEBOUCQ	AURELIE	01/01/1978	23/01/2012	CDI	SANS PARTICULARITÉS	EMPLOYE	
WF BM CARCASSONNE	WF BM BOLLENE	OUDGHIRI	KARIM	28/09/1984	19/11/2012	CDI	SANS PARTICULARITÉS	OUVRIER	
WF EM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	ESCAFFRE	ALAIN	06/11/1957	02/08/1979	CDI			
WF EM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	GARCIA	PAULETTE	30/11/1953	29/10/1990	CDI			
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	GETTO	MURIEL	17/03/1959	18/09/1989	CDI	SANS PARTICULARITÉS		
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	BES	VALERIE	07/07/1968	27/04/1992	CDI	SANS PARTICULARITÉS	EMPLOYE	
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	COLLOT	PATRICK	31/07/1960	05/06/1984	CDI			
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	BERTRAND	SERGE	12/04/1954	01/02/1975				
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	OULD-AKLOUCHE	MOURAD	03/02/1964	03/07/1989	CDI			
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	GIROLA	FRANCOISE	06/11/1959	21/09/1977	CDI			
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	ANLIKER	ROSE MARIE	03/12/1958	17/04/1979				
WF BM CARCASSONNE         CRISTOFOL         XAVIER         22/10/1965         2/10/12002         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         CHAUFEUR LIVREUR PL           WF BM CARCASSONNE         EXPERT         JEAN FRANCOIS         10/12/1955         19/07/1993         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CADRE         ATC EXTERNE           WF BM CARCASSONNE         CANALIS         FLOREAL         02/12/1955         09/05/1995         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         CHAUFFEUR LIVREUR PL           WF BM CARCASSONNE         SAFFON         YANNICK         31/01/1995         22/00/1999         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         CHAUFFEUR MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         TREIL         RACHEL         07/02/1975         23/10/2000         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         CHAUFFEUR MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         LANNOY         PHILIPPE         19/05/1993         18/12/2001         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         FONTAINE         CHRISTOPHE         21/01/1906         ODI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         FALBIERSKI         DAVID         29/07/19/1970	WF BM CARCASSONNE	ZENGARLI	HERVE	03/11/1956	02/04/1991				
WF BM CARCASSONNE	WF BM CARCASSONNE	CRISTOFOL	XAVIER	22/10/1965					
WF BM CARCASSONNE         CANALIS         FLOREAL         02/12/1956         09/05/1995         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         CHAUFFEUR LIVREUR PL           WF BM CARCASSONNE         SAFFON         YANNICK         31/01/1962         22/03/1999         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         CHAUFFEUR MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         TREIL         RACHEL         07/02/1975         23/10/2000         CDI         SANS PARTICULARITÉS         EMPLOYE         VENDEUR INTERRE GENERALISTE           WF BM CARCASSONNE         LANNOY         PHILIPPE         19/05/1993         18/12/2001         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         VITOUX         CHRISTOPHE         11/01/1965         09/11/2006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         FONTAINE         CHRISTOPHE         11/01/1997         12/03/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         GUECHAM         FALBIERSKI         DAVID         29/07/1970         12/03/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER CARISTE           WF BM CARCASSONNE         GUECHAM	WF BM CARCASSONNE	EXPERT	JEAN FRANCOIS	10/12/1955					
WF BM CARCASSONNE WF BM CARCASSONNE TREIL RACHEL 07/02/1975 23/10/2000 CDI SANS PARTICULARITÉS SUPPLOYE WF BM CARCASSONNE LANNOY PHILIPPE 19/05/1983 18/12/2001 CDI SANS PARTICULARITÉS CDI SANS PARTI	WF BM CARCASSONNE	CANALIS		02/12/1956					
WF BM CARCASSONNE         TREIL         RACHEL         07/02/1975         23/10/200         CDI         SANS PARTICULARITÉS         EMPLOYE         VENDEUR INTERNE GENERALISTE           WF BM CARCASSONNE         LANNOY         PHILIPPE         19/05/1985         23/10/200         CDI         SANS PARTICULARITÉS         EWPLOYE         VENDEUR INTERNE GENERALISTE           WF BM CARCASSONNE         VITOUX         CHRISTOPHE         15/05/1991         18/04/2006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         DUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         FONTAINE         CHRISTOPHE         11/01/1965         09/11/2006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER CARISTE           WF BM CARCASSONNE         FALBIERSKI         DAVID         29/07/1970         12/03/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER CARISTE           WF BM CARCASSONNE         GUECHAM         FARID         11/01/1972         10/04/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CUVRIER         MAGASINIER CARISTE           WF BM CARCASSONNE         AGUERA         JOHATHAN         16/12/1993         30/09/2012         CDD         PROFESSIONNALISATION         EMPLOYE         VENDEUR INTERNE CARISTE           WF BM PAMIERS         SALLES <td< td=""><td>WF BM CARCASSONNE</td><td>SAFFON</td><td>YANNICK</td><td>31/01/1962</td><td>22/03/1999</td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>	WF BM CARCASSONNE	SAFFON	YANNICK	31/01/1962	22/03/1999				
WF BM CARCASSONNE         LANNOY         PHILIPPE         19/05/1963         18/12/2001         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER           WF BM CARCASSONNE         VITOUX         CHRISTOPHE         25/09/1971         18/04/2006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         EMPLOYE         RESP APPROVISIONNEMENT SECTEU           WF BM CARCASSONNE         FONTAINE         CHRISTOPHE         11/01/1965         09/11/12006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         EMPLOYE         RESP APPROVISIONNEMENT SECTEU           WF BM CARCASSONNE         FALBIERSKI         DAVID         29/07/1970         12/03/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CUVRIER         MAGASINIER         COMMERCIAL           WF BM CARCASSONNE         GUECHAM         FARID         17/01/1972         10/04/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CUVRIER         MAGASINIER CRRISTE           WF BM CARCASSONNE         GUECHAM         FARID         17/01/1972         10/04/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CUVRIER         MAGASINIER         MA	WF BM CARCASSONNE	TREIL	RACHEL	07/02/1975	23/10/2000				
WF BM CARCASSONNE         VITOUX         CHRISTOPHE         25/09/1971         18/04/2006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         EMPLOYE         RESP APPROVISIONNEMENT SECTEU           WF BM CARCASSONNE         FONTAINE         CHRISTOPHE         11/01/1965         09/11/2006         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER CARISTE           WF BM CARCASSONNE         FALBIERSKI         DAVID         29/07/1970         12/03/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER CARISTE           WF BM CARCASSONNE         GUECHAM         FARID         17/01/1972         10/04/2007         CDI         SANS PARTICULARITÉS         OUVRIER         MAGASINIER PREPARATEUR           WF BM CARCASSONNE         AGUERA         JOHATHAN         16/12/1993         03/09/2012         CDD         PROFESSIONNALISATION         EMPLOYE         VENDEUR INTERNE           WF BM CARCASSONNE         LAFORGUE         JEAN MICHEL         08/06/1976         01/10/2012         CDD         PROFESSIONNALISATION         EMPLOYE         VENDEUR INTERNE           WF BM PAMIERS         SALLES         PIERRE         13/09/1954         15/10/1984         CDI         SANS PARTICULARITÉS         CADRE         DIRECTEUR D'AGENCE           WF BM PAMIERS         DREUX         JEA	WF BM CARCASSONNE	LANNOY	PHILIPPE	19/05/1963					
WF BM CARCASSONNE FONTAINE CHRISTOPHE 11/01/1965 09/11/2006 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER CARISTE WF BM CARCASSONNE FALBIERSKI DAVID 29/07/1970 12/03/2007 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE ATTACHE TECHNICO COMMERCIAL WF BM CARCASSONNE GUECHAM FARID 17/01/1972 10/04/2007 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER PREPARATEUR WF BM CARCASSONNE AGUERA JOHATHAN 16/12/1993 03/09/2012 CDD PROFESSIONNALISATION EMPLOYE VENDEUR INTERNE WF BM CARCASSONNE LAFORGUE JEAN MICHEL 08/06/1976 01/10/2012 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE DIRECTEUR DE SECTEUR WF BM PAMIERS SALLES PIERRE 13/09/1954 15/10/1984 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE DIRECTEUR DAVIGENCE WF BM PAMIERS DREUX JEAN-PAUL 05/08/1956 06/01/2003 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE DIRECTEUR DAVIGENCE WF BM PAMIERS DREUX JEAN-PAUL 05/08/1956 06/01/2003 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE DIRECTEUR DAVIGENCE WF BM PAMIERS DAVIG DAVID 16/01/1962 01/06/1982 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER CHAUFFUR MAGASINIER WF BM PAMIERS NAYRAC ROBERT 16/07/1971 15/05/1992 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER CHAUFFUR MAGASINIER CARISTE WF BM PAMIERS NAYRAC ROBERT 16/07/1971 15/05/1992 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER CHAUFFUR MAGASINIER CARISTE EMPLOYE VENDEUR INTERNE WF BM PAMIERS YBAZ EMILIE 20/04/1980 16/07/2001 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER CHAUFFUR MAGASINIER CARISTE EMPLOYE VENDEUR INTERNE WF BM PAMIERS PAGANONI JEAN-PAUL 18/01/1965 02/08/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE VENDEUR INTERNE WF BM PAMIERS PAGANONI JEAN-PAUL 18/01/1965 02/08/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE CHEF DE PARC WF BM PAMIERS SIMORRE STEPHANIE 09/03/1974 06/04/2010 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE CHEF DE PARC WF BM PAMIERS SIMORRE STEPHANIE 09/03/1974 06/04/2010 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE ACCEVEN ENTERNE WF BM ST JUNIEN DONIAGUES DANIEL PRACIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE DAGENCE WF BM ST JUNIEN DONIAGUES DANIEL PARCIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS COUVRIER MAGASINIER-CHAUFFENFEINTERNE WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICUL	WF BM CARCASSONNE	VITOUX	CHRISTOPHE	25/09/1971					
WF BM CARCASSONNE UNF BM CACCASSONNE UNF BM CARCASSONNE UNF BM CARCASSONNE UNF BM CARCASSONNE UNF BM CARCASSONNE UNF BM CACCASSONNE UNF BM CACCASONNE UNF BM CACCASONNE U	WF BM CARCASSONNE	FONTAINE	CHRISTOPHE	11/01/1965	09/11/2006				
WF BM CARCASSONNE WF BM CARCASSONNE WF BM CARCASSONNE AGUERA JOHATHAN 16/12/1993 03/09/2012 CDD PROFESSIONNALISATION EMPLOYE WF BM CARCASSONNE LAFORGUE JEAN MICHEL 08/06/1976 01/10/2012 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE DIRECTEUR DE SECTEUR  MAGASINIER PREPARATEUR  MAGASINI	WF BM CARCASSONNE	FALBIERSKI	DAVID	29/07/1970					
WF BM CARCASSONNE  AGUERA  JOHATHAN  16/12/1993  03/09/2012  CDD  PROFESSIONNALISATION  EMPLOYE  VENDEUR INTERNE  VENDEUR INTERNE  VENDEUR INTERNE  DIRECTEUR DE SECTEUR  WF BM PAMIERS  SALLES  PIERRE  13/09/1954  15/10/1984  CDI  SANS PARTICULARITÉS  CADRE  DIRECTEUR DE SECTEUR  DIRECTEUR DE SECTEUR  WF BM PAMIERS  WF BM PAMIERS  DREUX  JEAN-PAUL  16/01/1962  01/06/1982  CDI  SANS PARTICULARITÉS  CADRE  DIRECTEUR DE SECTEUR  DIRECTEUR DE SECTEUR  DIRECTEUR DE SECTEUR  WF BM PAMIERS  DREUX  JEAN-PAUL  16/01/1962  16/06/1982  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER CARISTE  WF BM PAMIERS  NAYRAC  ROBERT  16/07/1971  15/05/1992  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  MAGASINIER CARISTE  OUVRIER  MAGASINIER CARISTE  WF BM PAMIERS  SUBRA  ANDRE  21/08/1964  01/01/1979  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  WF BM PAMIERS  YBARZ  EMILIE  20/04/1980  16/07/2001  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  WF BM PAMIERS  PAGANONI  JEAN-PAUL  18/01/1965  02/08/2004  CDI  SANS PARTICULARITÉS  EMPLOYE  CHEF DE PARC  WF BM PAMIERS  GOLA  PHILIPPE  28/05/1961  26/11/2012  CDI  SANS PARTICULARITÉS  AGENT DE MAITRISE  EMPLOYE  CHEF DE PARC  CHEF DE PARC  CHEF DE PARC  CHEF DE PARC  WF BM PAMIERS  SIMORRE  STEPHANIE  09/03/1974  06/04/2010  CDI  SANS PARTICULARITÉS  CADRE  CHEF DE PARC  CHEF D	WF BM CARCASSONNE	GUECHAM	FARID	17/01/1972					
WF BM CARCASSONNE  LAFORGUE  JEAN MICHEL  08/06/1976  01/10/2012  CDI  SANS PARTICULARITÉS  CADRE  DIRECTEUR DE SECTEUR  WF BM PAMIERS  SALLES  PIERRE  13/09/1954  15/10/1984  CDI  SANS PARTICULARITÉS  CADRE  DIRECTEUR DE SECTEUR  WF BM PAMIERS  DREUX  JEAN-PAUL  05/08/1956  06/01/2003  CDI  SANS PARTICULARITÉS  EMPLOYE  VENDEUR INTERNE LS  VENDEUR INTERNE LS  WF BM PAMIERS  LASSALLE  DAVID  16/01/1962  01/06/1982  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER CARISTE  WAGASINIER  MAGASINIER CARISTE  WF BM PAMIERS  SUBRA  ANDRE  21/08/1954  01/01/1979  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  WF BM PAMIERS  SUBRA  ANDRE  21/08/1954  01/01/1979  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  WF BM PAMIERS  WF BM PAMIERS  YBARZ  EMILIE  20/04/1980  16/07/2001  CDI  SANS PARTICULARITÉS  EMPLOYE  VENDEUR INTERNE  WF BM PAMIERS  GOLA  PHILIPPE  28/05/1961  28/11/2012  CDI  SANS PARTICULARITÉS  AGENT DE MAITRISE  RESPONSABLE VENTE INTERNE  WF BM PAMIERS  SIMORRE  STEPHANIE  09/03/1974  06/04/2010  CDI  SANS PARTICULARITÉS  EMPLOYE  CHEF DE PARC  CHAUFFEUR MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER	WF BM CARCASSONNE	AGUERA	JOHATHAN						
WF BM PAMIERS  SALLES  PIERRE  13/09/1954  15/10/1984  CDI  SANS PARTICULARITÉS  CADRE  DIRECTEUR D'AGENCE  WE BM PAMIERS  DREUX  JEAN-PAUL  05/08/1956  06/01/2003  CDI  SANS PARTICULARITÉS  EMPLOYE  VENDEUR INTERNE LS  VENDEUR INTERNE LS  WE BM PAMIERS  LASSALLE  DAVID  16/01/1962  10/06/1982  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  WE BM PAMIERS  SUBRA  ANDRE  21/08/19854  01/01/1979  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MA	WF BM CARCASSONNE	LAFORGUE	JEAN MICHEL						
WF BM PAMIERS  DREUX  JEAN-PAUL  DS/08/1956  DR/01/2003  DR/08/1962  DAVID  DAV	WF BM PAMIERS	SALLES	PIERRE	13/09/1954					
WF BM PAMIERS  LASSALLE  DAVID  16/01/1962  01/06/1982  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  M	WF BM PAMIERS	DREUX	JEAN-PAUL	05/08/1956					
WF BM PAMIERS  NAYRAC  ROBERT  16/07/1971  15/05/1992  CDI  SANS PARTICULARITÉS  OUVRIER  MAGASINIER CARISTE  MAGASINIER CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER CHAUFFEUR MAGASINIER  CHAUFFEUR MAGASINIER  MAGASINIER CHAUFFEUR MAGASINIER  CHAUFFEUR M	NF BM PAMIERS	LASSALLE	DAVID	16/01/1962					
WF BM PAMIERS SUBRA ANDRE 21/08/1954 01/01/1979 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER CHAUFFEUR MAGASINIER WF BM PAMIERS WF BM PAMIERS WF BM PAMIERS PAGANONI JEAN-PAUL 18/01/1965 02/08/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE WF BM PAMIERS WF BM PAMIERS GOLA PHILIPPE 28/05/1961 26/11/2012 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE EMPLOYE CHEF DE PARC WF BM PAMIERS SIMORRE STEPHANIE 09/03/1974 06/04/2010 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE ATC EXTERNE WF BM ST JUNIEN DONZAUD REGIS 29/08/1961 18/04/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE D AGENCE WF BM ST JUNIEN LONGEVILLE FRANCIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE RESPONSABLE VENTE INTERNE WF BM ST JUNIEN ROUGIER WAS ANDRE 21/108/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE VENTE INTERNE WF BM ST JUNIEN ROUGIER WAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER CHAUFFEUR MAGASINIER CH	NF BM PAMIERS	NAYRAC	ROBERT	16/07/1971					
WF BM PAMIERS  YBARZ  EMILIE  20/04/1980  16/07/2001  CDI  SANS PARTICULARITÉS  EMPLOYE  VENDEUR INTERNE  CHEF DE PARC  CHEF D	WF BM PAMIERS	SUBRA	ANDRE						
WF BM PAMIERS PAGANONI JEAN-PAUL 18/01/1965 02/08/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE CHEF DE PARC AGENT DE MAITRISE RESPONSABLE VENTE INTERNE SIMORRE STEPHANIE 09/03/1974 06/04/2010 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE AGENT DE MAITRISE RESPONSABLE VENTE INTERNE SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE ATC EXTERNE  DONZAUD REGIS 29/08/1961 18/04/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE D AGENCE WF BM ST JUNIEN LONGEVILLE FRANCIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE RESPONSABLE D AGENCE RESPONSABLE VENTE INTERNE WF BM ST JUNIEN ROUGIER YANNICK 21/12/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	WF BM PAMIERS	YBARZ	EMILIE						
WF BM PAMIERS GOLA PHILIPPE 28/05/1961 26/11/2012 CDI SANS PARTICULARITÉS AGENT DE MAITRISE RESPONSABLE VENTE INTERNE MF BM PAMIERS SIMORRE STEPHANIE 09/03/1974 06/04/2010 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE ATC EXTERNE  AGENT DE MAITRISE RESPONSABLE VENTE INTERNE BM ST JUNIEN DONZAUD REGIS 29/08/1961 18/04/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE D AGENCE RESPONSABLE D AGENCE RESPONSABLE VENTE INTERNE RESPONSABLE VENTE INTERNE WF BM ST JUNIEN ROUGIER YANNICK 21/12/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR MF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	WF BM PAMIERS	PAGANONI	JEAN-PAUL						
WF BM PAMIERS SIMORRE STEPHANIE 09/03/1974 06/04/2010 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE ATC EXTERNE  ATC EXTERNE  ATC EXTERNE  DONZAUD REGIS 29/08/1961 18/04/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE D AGENCE  WF BM ST JUNIEN LONGEVILLE FRANCIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE RESPONSABLE VENTE INTERNE  WF BM ST JUNIEN ROUGIER YANNICK 21/12/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR  MF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	VF BM PAMIERS	GOLA	PHILIPPE	28/05/1961					
WF BM ST JUNIEN DONZAUD REGIS 29/08/1961 18/04/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS CADRE RESPONSABLE D AGENCE WF BM ST JUNIEN LONGEVILLE FRANCIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE RESPONSABLE VENTE INTERNE WF BM ST JUNIEN ROUGIER YANNICK 21/12/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	VF BM PAMIERS	SIMORRE	STEPHANIE						
WF BM ST JUNIEN LONGEVILLE FRANCIS 11/01/1967 01/12/1988 CDI SANS PARTICULARITÉS EMPLOYE RESPONSABLE VENTE INTERNE WF BM ST JUNIEN ROUGIER YANNICK 21/12/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	VF BM ST JUNIEN	DONZAUD							
WF BM ST JUNIEN ROUGIER YANNICK 21/12/1976 28/06/2004 CDI SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER-CHAUFFEUR-LIVR WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	VF BM ST JUNIEN								
WF BM ST JUNIEN DOMINGUES DANIEL 02/09/1978 15/10/2012 CDD SANS PARTICULARITÉS OUVRIER MAGASINIER VENDEUR	VF BM ST JUNIEN	ROUGIER							
ALE DE OT HELD OF HELD	VF BM ST JUNIEN	DOMINGUES							
WF BM ST JUNIEN BEAUX MICKAEL 21/02/1989 01/10/2012 CDD PROFESSIONNALISATION EMPLOYE VENDEUR INTERNE	VF BM ST JUNIEN	BEAUX	MICKAEL	21/02/1989	01/10/2012	CDD			



R.N. 20 - B.P. 35140 31151 FENOUILLET CEDEX Tél.: 05 61 37 37 37 - Fax: 05 61 70 00 . SIREN 352 009 534 - APE 4673A S.A. au capital de 5.357.751,08 euros



#### ANNEXE 2 - INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LES POINTS DE VENTE A CEDER

Departe- ment	Agence	CA(k€)	Bailleur	Loyers (k€)	Effectif total mars 2013	Dont CDI mars 2013	Valeur des stocks au 31 janvier 2013 (en k€)	Valeur nette comptable des actifs corporels au 31 janvier 2013 (en k€)
84	Bollene	2 759	Tiers	42	6	6	330	68
11	Carcassonne	5 693	Tiers	119	22	21	828	270
9	Pamiers	2 226	Tiers	75	9	9	231	92
87	St Junien	1 460	Tiers	27	5	3	188	38



R.N. 20 - B.P. 35140
31151 FENOUILLET CEDEA.
Tél.: 05 61 37 37 37 - Fax: 05 61 70 00
SIREN 352 009 534 - APE 4673A
S.A. au capital de 5,357,751,06 euros

#### ANNEXE 2 (suite) - DETAIL DES BAUX COMMERCIAUX

Departe- ment	Agence	Bailleur	Loyer HT 2012 (en €)	Description	Début du bail	Fin du bail
84	Bollene	Farjon Filomène	42 000	Acceptation offre de renouvellement avec contestation du loyer proposé du 22/12/2010	01/11/2001	31/10/2010
11	Carcassonne	Ferrand	119 199	Bail commercial 3/6/9 du 21/09/2009	01/07/2008	30/06/2017
9	Pamiers	SCI Saint-François	33 688	Avenant bail commercial 3/6/9 du 7/02/2005 *	01/11/2004	31/10/2013
		Amardeilh	16 219	Bail commercial 3/6/9 du 13/10/1979 puis tacite reconduction	01/06/1979	01/06/1988
		Loze	25 139	Bail commercial 3/6/9 du 13/10/1979 puis tacite reconduction	01/06/1979	01/06/1988
87	St Junien	Delage Fernand	27 509	Demande de renouvellement bail commercial 3/6/9 du 14/03/2012	01/04/2000	31/03/2009

<sup>\*</sup> Sous-Location partielle à SCT TOUTELECTRIC

